



Ville de Saint-Sauveur
Comité de Santé Sécurité au travail du
Chalet Pauline-Vanier et de l'Hôtel de Ville
Compte-rendu

Date : 26 août 2026 de 13h15 à 15h30

Endroit : Salle Georges-Filion

1) Adoption de l'ordre du jour

2) Adoption du compte rendu du CSS du 11 mars 2026 (fait préalablement, par courriel)

3) Suivi des éléments au plan d'action SST Chalet Pauline-Vanier :

- Voir le document joint en annexe.

4) Dernières inspections des lieux de travail réalisées :

- 23 septembre 2025 en ce qui concerne l'Hôtel de Ville ;
- 14 avril, 8 juin et 19 août 2026 en ce qui concerne certains bâtiments relevant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

5) Analyse des accidents du travail survenus depuis le 11 mars 2026) :

- 1) Un employé col blanc a fait une chute sur glace dans le stationnement du 178, rue Principale (bâtiment dont la Ville est locataire et dont l'entretien du stationnement est sous la responsabilité contractuelle du propriétaire). Il a subi une fracture au niveau du coude, a dû porter un plâtre, être en arrêt de travail et a dû suivre des traitements de réadaptation.

Mesures correctives retenues : le directeur du Service juridique et du greffe a contacté le propriétaire par écrit afin de lui réitérer ses obligations concernant l'entretien du stationnement (déneigement, épandage d'abrasif, etc.) car la déclaration du travailleur indique que l'entretien était négligé depuis un certain temps. Le CSS tient à rappeler aux travailleurs que le formulaire « déclaration d'une situation dangereuse ou quasi-accident » aurait pu être rempli et transmis aux membres afin que des actions préventives soient prises avant la survenance d'un accident de travail. Aussi, les membres du CSS suggèrent que tous les directeurs se procurent des paires de crampons de prêt s'ils n'en ont pas déjà afin d'en fournir à leur personnel lorsque la température le requiert.

- 2) Une employée col blanc (bibliothèque) déclare avoir subi le 12 juin un coup de chaleur en travaillant à son bureau, en raison du bris du système de climatisation.

Mesures correctives retenues : la coordonnatrice à la bibliothèque a rappelé les bonnes pratiques à son personnel (prendre des pauses plus longues et plus fréquemment à l'air frais où la climatisation fonctionnait toujours, boire de l'eau fraîche fréquemment, surveiller les signes et symptômes d'un coup de chaleur, etc.). Lors de cette journée très chaude et humide, il a été décidé, avec l'accord de la direction générale, de fermer exceptionnellement la bibliothèque à 14h. C'était la première journée du bris du système de climatisation. Au bout de quelques jours, considérant le délai pour que le fournisseur répare le système de climatisation, la Ville a décidé de faire l'achat de ventilateurs qui ont été installés prêt des postes de travail.

- 3) Une employée col blanc (du côté des bureaux administratifs) déclare avoir subi un coup de chaleur le jeudi 25 juin en travaillant à son bureau, en raison du bris du système de climatisation. À noter qu'elle a pris son après-midi en congé de maladie et que ses symptômes se seraient accentués en soirée. Le lendemain matin, elle a également pris congé pour cause de maladie.

Mesures correctives retenues : l'employée a été autorisée à faire du télétravail la semaine suivante (dès le lundi), puis elle est tombée en vacances par la suite. À son retour de vacances, le système de climatisation était réparé.

- 4) L'employée ayant fait une déclaration d'accident de travail au point 2 ci-haut pour coup de chaleur en a rédigé une seconde pour les mêmes raisons, mais cette fois en raison d'un malaise ressenti en date du 30 juin.

Mesures correctives retenues : au début de cette même semaine, la température était chaude et humide, il a été décidé de restreindre les heures d'ouverture de la bibliothèque en après-midi. Les mêmes solutions que celles mentionnées au point 2 ci-dessus étaient toujours présentes (à noter que nous étions toujours dans la zone verte suite à notre analyse de l'outil mis à notre disposition par la Cnesst : [Travailler à la chaleur... Attention! - 4e édition](#)). Le système de climatisation a été réparé en date du 4 juillet.

- 5) Une employée col blanc (bibliothèque) a déclaré avoir subi un étirement au niveau du dos en date du 17 juillet en raison du fait que la chaise sur laquelle elle se trouvait avait une assise inconfortable et dont le support laissait à désirer.

Mesures correctives retenues : quatre nouvelles chaises ont été achetées et reçues au courant de la dernière semaine d'août. La conseillère aux ressources humaines s'est présentée à la bibliothèque à deux reprises en juillet et août afin de faire des suggestions aux employées (qui n'étaient pas présentes au même moment) quant aux ajustements suggérés pour les postes de travail de bureau. De plus, deux repose-pieds ont été prêtés aux employées pour faire des essais avant de déterminer si cette solution sera appréciée considérant le fait que les bureaux ne sont pas ajustables en hauteur. Finalement, une formation sera offerte par un ergonome de l'Apsam à tout le personnel de la bibliothèque en date du 26 octobre. Il est possible que davantage de solutions soient identifiées suite à cette formation et que d'autres mesures correctives puissent être mises en place.

- 6) Alors qu'elle se pratiquait en faisant des exercices sur la scène de l'église (en béton) en prévision d'un spectacle de fin de saison, une employée du camp de jour a fait une mauvaise chute et a subi une luxation au niveau du coude.

Mesures correctives retenues : effectuer ce genre d'activité sur un sol plus adapté (ex : surface gazonnée) et effectuer des mouvements moins périlleux.

- 6) **Analyse des déclarations de situation dangereuse (quasi-accidents) survenues depuis le 11 mars 2026 :** aucune

- 7) **Analyse des déclarations de situation inappropriée impliquant un citoyen ou usager depuis le 11 mars 2026 :**

- 1) Une déclaration a été remplie par la conseillère en ressources humaines, par la gestionnaire administrative et par le directeur des Services juridiques et du greffe afin de souligner qu'un citoyen s'étant présenté à l'Hôtel de Ville le 19 mai a eu un comportement agressif et a fait preuve d'impolitesse envers plusieurs employés alors présents. À noter que c'était la deuxième fois qu'il adoptait ce genre d'attitude.

Mesures correctives retenues : des échanges avec la direction et la mairie ont eu lieu par la suite avec ce citoyen. Il a été décidé de confier les réparations de son stationnement à une entreprise privée afin de ne pas exposer inutilement nos travailleurs à tout risque pouvant raisonnablement être appréhendé dans les circonstances.

- 8) **Présentation des statistiques à jour concernant les accidents du travail** survenus en 2026 jusqu'à présent (envoyées aux membres du CSS par courriel le 1^{er} septembre 2026).

- 9) **Formations SST ayant eu lieu depuis le 11 mars 2026 :**

- Une formation à titre de *Secourisme en milieu de travail* a eu lieu les 13 et 20 avril (12 travailleurs ont été formés, dont 5 faisant partie du présent CSS) ;
- La formation [Clientèles difficiles | APSAM](#) a eu lieu le 6 mai (15 travailleurs ont été formés, dont 3 faisant partie du présent CSS) ;

- La formation [Cadenassage-implantation | APSAM](#) a été offerte à 6 travailleurs du comité cadénassage. À noter qu’une fois le programme en place, tous les travailleurs appelés à cadénasser un équipement quelconque (même occasionnellement) seront formés ;
- Une séance d’information a été offerte le 15 juin à 5 employés du camp de jour par le *Réseau des éclaireurs en santé psychologique*, soit celle nommée « *Agir en éclaireur pour jeunes travailleurs* ».

10) Capsules SST ayant eu lieu depuis le dernier CSS (11 mars 2026)

Service des Communications et relations avec les citoyens : aucune

Service de l’environnement : maladie de lyme (tiques), plantes irritantes, coup de chaleur, chute de même niveau, chute en hauteur, quoi faire en cas d’un accident de la route et ergonomie véhiculaire.

Service des Finances : ergonomie des postes de travail de bureau, chute de même niveau, circulation dans un stationnement et présentation de la politique de santé, sécurité et mieux-être au travail.

Service du Greffe : aucune

Service des Loisirs : coup de chaleur.

Service de l’urbanisme : maladie de lyme (tiques), plantes irritantes, ergonomie véhiculaire, blessure à l’œil (quand consulter vs utiliser la douche oculaire), risques biologiques généraux et tétanos, risques pour les visiteurs sur un chantier et santé psychologique.

11) Nouvelles SST et varia

- Les présentations « accueils RH » ont été faites à l’ensemble du personnel faisant partie du présent CSS (cela consiste à ce que la conseillère en ressources humaines leur présente/rappelle les informations sommaires à connaître concernant la prévention en SST (dont leur programme de prévention) et leur remette les politiques à jour à lire (SST et mieux-être, alcool, drogues et médicaments, en matière disciplinaire, prévention du harcèlement ainsi que celle portant sur la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel notamment).
- Un test concernant la présence potentielle de moisissures a été réalisé le 2 juillet au Chalet Pauline-Vanier. Les résultats ont été présentés aux travailleurs par la Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (aucun problème à signaler).
- La prochaine réunion du CSS aura lieu le 21 octobre 2026.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (33, AVENUE DE L’ÉGLISE) ET HÔTEL DE VILLE (1, PLACE DE LA MAIRIE)

Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Julie Lapointe, conseillère en ressources humaines

Serge Bertin, concierge (représentant en santé et sécurité du Chalet Pauline-Vanier)

Mélanie Douville, technicienne en loisirs (représentante des travailleurs du Chalet Pauline-Vanier)

Karine Bilodeau, technicienne en urbanisme (représentante en santé et sécurité de l’Hôtel de Ville)